



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT N° ~~0000~~ **0001** /CIMA/PCMA/PCE/2020
PORTANT MODIFICATION DU MODE DE REPARTITION DES CONTRIBUTIONS
AUX BUDGETS DE LA CIMA ET DE L'IIA

LE CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES,

Vu le Traité instituant une Organisation intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats africains ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil des Ministres des Assurances ;

Vu le statut du personnel du Secrétariat Général de la CIMA ;

Après avis du Comité des Experts,

DECIDE :

Article 1er : La répartition des contributions aux budgets de la CIMA et de l'IIA s'effectue selon la clé suivante :

- 50% égalitaire
- 50% proportionnel.

Article 2 : Le présent règlement qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021, abroge toute disposition contraire et sera publié au Bulletin Officiel de la Conférence.

Fait à Bissau, le **31 DEC. 2020**

Pour le Conseil des ministres,

Le Président



João Alage Mamadù Fadia